



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 février 2024  
Français  
Original : anglais

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Quarante-sixième session**  
29 avril-10 mai 2024

## **Résumé des communications des parties prenantes concernant le Viet Nam\***

### **Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme\*\***

#### **I. Cadre général**

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel et des textes issus de l'examen précédent<sup>1</sup>. Il réunit 45 communications de parties prenantes<sup>2</sup> à l'Examen, résumées en raison de la limite fixée pour la longueur des documents.

#### **II. Renseignements reçus des parties prenantes**

##### **A. Étendue des obligations internationales<sup>3</sup> et coopération avec les mécanismes s'occupant des droits de l'homme**

2. Le Conseil mondial de la paix (CMP) a félicité le Viet Nam pour son adhésion à la plupart des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>4</sup>. La Human Rights Foundation (HRF) a indiqué que, si le Viet Nam avait accepté les recommandations formulées lors de l'Examen périodique universel précédent, il n'avait pas encore ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées<sup>5</sup>, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>6</sup>, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ni le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>7</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont recommandé au Viet Nam de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille<sup>8</sup>.

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

\*\* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



3. L'Unrepresented Nations and Peoples Organization (UNPO) a recommandé de ratifier la Convention (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux et d'appliquer les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones de 2007<sup>9</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont recommandé au Viet Nam d'accélérer la ratification et l'application de la Convention (n° 87) de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (C87) et des Protocoles facultatifs aux principaux instruments de l'OIT relatifs aux droits de l'homme<sup>10</sup>.

4. Les auteurs des communications conjointes n°5 et 8 ont recommandé au Viet Nam d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies<sup>11</sup>.

## **B. Cadre national des droits de l'homme**

### **1. Cadre constitutionnel et législatif**

5. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont recommandé que le Viet Nam modifie sa constitution pour supprimer la disposition indiquant que le parti communiste était la seule force politique dirigeante du pays, afin de garantir à tous les citoyens le respect de leurs droits démocratiques et de leurs libertés fondamentales<sup>12</sup>.

6. La Viet Nam Peace and Development Foundation a recommandé d'incorporer les conventions internationales dans le système juridique national<sup>13</sup>.

7. Les auteurs de la communication conjointe n° 21 ont invité le Viet Nam à lancer un processus de réforme juridique transparent et consultatif visant à examiner et à réviser les lois et règlements en vigueur afin de les mettre en conformité avec les obligations mises à la charge de l'État par le droit international des droits de l'homme et les normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment les articles 117 et 331 du Code pénal qui seraient invoqués par les autorités pour poursuivre et emprisonner les défenseurs des droits de l'homme<sup>14</sup>. Ils ont également demandé au Viet Nam d'examiner et de réviser le décret 80/2020/ND-CP relatif à la gestion et à l'utilisation de l'aide sous forme de dons autre que l'aide publique au développement (agences étrangères, organisations et personnes privées), qui serait instrumentalisé pour nuire aux organisations de la société civile et aux organisations de défense des droits de l'homme dans le pays<sup>15</sup>.

### **2. Cadre institutionnel et mesures de politique générale**

8. La Viet Nam Peace and Development Foundation et les auteurs de la communication conjointe n° 14 ont recommandé d'accélérer la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris)<sup>16</sup>.

## **C. Promotion et protection des droits de l'homme**

### **1. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable**

#### *Égalité et non-discrimination*

9. L'Institute for Studies of Society, Economy and Environment (iSEE) a fait observer que l'orientation sexuelle et l'identité de genre n'étaient pas expressément mentionnées dans la définition de la discrimination énoncée à l'article 3.8 du Code du travail (2019), bien que le Viet Nam ait accepté les recommandations formulées lors de l'Examen périodique universel précédent visant à faire modifier cet article. L'iSEE a recommandé d'inclure l'orientation sexuelle et l'identité de genre parmi les motifs de discrimination contre lesquels une protection était garantie, et de consigner cela dans les lois, les dispositions législatives et les politiques de lutte contre la discrimination connexes. Il a également recommandé la mise en place d'un mécanisme efficace de suivi et de plainte pour s'attaquer à la discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes concernant le recrutement et les questions relatives au lieu de travail<sup>17</sup>.

10. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 ont recommandé de modifier la loi sur l'égalité femmes-hommes pour fournir une définition précise de la discrimination directe, indirecte et intersectionnelle et de promulguer une loi antidiscrimination complète qui comporte des définitions claires et prévoit un mécanisme efficace pour remédier à la discrimination<sup>18</sup>.

11. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 ont également recommandé de donner pleinement effet à la loi sur la publicité et à la loi sur l'égalité femmes-hommes en assurant la formation des agences de presse et en prévoyant des sanctions pour les produits qui renforcent les stéréotypes liés au genre<sup>19</sup>.

*Droit à la vie, droit à la liberté et à la sécurité de la personne et droit de ne pas être soumis à la torture*

12. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 ont indiqué que le Viet Nam restait un pays non abolitionniste et que les autorités avaient classé secret d'État les données relatives à l'application de la peine de mort<sup>20</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 ont recommandé de limiter l'application de la peine de mort aux crimes entrant dans la catégorie des crimes les plus graves en vertu du droit international<sup>21</sup>. Les auteurs des communications conjointes n°s 12 et 20 ont recommandé d'instaurer un moratoire absolu sur la peine capitale<sup>22</sup>. Amnesty International, la Commission internationale de juristes (CIJ) et les auteurs de la communication conjointe n° 11 ont recommandé au Viet Nam d'abolir la peine de mort<sup>23</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 ont recommandé de collaborer avec la société civile pour veiller à ce que les avocats qui fournissent des services juridiques aux personnes exposées à la peine de mort reçoivent une formation complète sur les moyens de défense permettant de s'opposer à la peine capitale et sur les motifs d'atténuation, ainsi qu'une formation de sensibilisation à l'égalité des sexes axée sur le contrôle coercitif, la violence fondée sur le genre et les femmes en conflit avec la loi<sup>24</sup>.

13. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 se sont déclarés profondément préoccupés par les tentatives systématiques de réduire au silence les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les blogueurs, notamment en les mettant en prison en application des lois relatives à la sécurité, en restreignant leur liberté de circulation et en recourant à la torture<sup>25</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 ont indiqué qu'en septembre 2023 on dénombrait au moins 260 prisonniers d'opinion au Viet Nam<sup>26</sup>. Vietnamese Advocates for Change (VAC) a par ailleurs signalé que les mises au secret prolongées de défenseurs des droits de l'homme en détention provisoire n'étaient pas rares et qu'au moins quatre décès de défenseurs des droits de l'homme emprisonnés avaient été enregistrés depuis 2019<sup>27</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 22 ont souligné que, depuis l'Examen périodique universel précédent, l'incarcération injustifiée et arbitraire de défenseurs de l'environnement était apparue comme une préoccupation nouvelle et grandissante en matière de droits de l'homme<sup>28</sup>. Amnesty International, Defend the Defenders (DTD), Human Rights Watch et les auteurs des communications conjointes n°s 5 et 22 ont recommandé de libérer immédiatement tous les défenseurs des droits de l'homme<sup>29</sup>, journalistes et critiques détenus pour avoir exercé leurs droits fondamentaux à la liberté d'association, de réunion pacifique et d'expression<sup>30</sup>, et de réexaminer leur cas afin d'éviter d'autres actes de harcèlement<sup>31</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 ont recommandé au Viet Nam de mettre un terme aux pratiques de la détention au secret, de la mise à l'isolement, de la torture et des mauvais traitements utilisés dans le cas des défenseurs des droits de l'homme, ainsi qu'à leur transfèrement punitif dans des prisons éloignées de leur domicile, conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)<sup>32</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 ont recommandé d'informer rapidement les membres des familles des détenus du lieu où ceux-ci se trouvaient et des accusations portées contre eux, conformément aux normes internationales<sup>33</sup>.

14. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 ont recommandé d'inclure dans la législation nationale l'interdiction absolue de la torture et le principe de la responsabilité du supérieur hiérarchique pour les actes de torture commis par des subordonnés<sup>34</sup>.

15. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 ont indiqué que les mauvais traitements de personnes privées de liberté, notamment les actes de torture, semblaient largement répandus, et ce malgré la réponse du Gouvernement au Comité contre la torture selon laquelle la pratique systématique du Viet Nam consistait à punir sévèrement quiconque

soumettait des détenus à la torture et à des mauvais traitements<sup>35</sup>. Amnesty International, la HRF et les auteurs de la communication conjointe n° 20 ont souligné que le Viet Nam faisait fréquemment usage de la torture pour obtenir des aveux<sup>36</sup> et infligeait d'autres types de traitements inhumains aux prisonniers d'opinion, tels que diverses formes de violence psychologique, le placement dans des établissements de santé mentale contre leur volonté, la mise à l'isolement ou encore la soumission à des conditions inhumaines<sup>37</sup>. VAC a recommandé d'interdire le harcèlement et la torture au cours de l'enquête et de la détention, de punir les auteurs de ces actes et de veiller à ce que les preuves obtenues sous la torture soient irrecevables durant les procès, conformément aux obligations incombant au Viet Nam au titre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>38</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 ont recommandé au Viet Nam de créer un mécanisme permettant aux accusés de soulever, avant leur procès, l'irrecevabilité des preuves obtenues sous la torture ; ils ont également recommandé de dispenser une formation à tous les juges qui supervisent les procédures pénales afin de garantir qu'aucun tribunal n'accepte, à titre de preuve, des déclarations obtenues par la torture, hormis pour prouver qu'une personne a commis des actes de torture<sup>39</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 ont recommandé de faire en sorte que toutes les formes de torture et de mauvais traitements cessent immédiatement<sup>40</sup>.

16. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 ont recommandé au Viet Nam de garantir un traitement humain aux détenus, d'améliorer les conditions de détention, en particulier dans les centres de détention temporaire, et de veiller à ce que les condamnés à mort soient traités avec humanité<sup>41</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 ont expressément recommandé de fournir un traitement médical approprié aux détenus<sup>42</sup>. La HRF a recommandé au Viet Nam d'adresser une invitation permanente à la Rapporteuse spéciale sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>43</sup>.

17. End Corporal Punishment a fait savoir que les châtiments corporels infligés aux enfants étaient légaux à la maison, dans les structures de protection de remplacement et dans les crèches<sup>44</sup>, et a recommandé de les interdire dans tous les contextes, y compris à la maison et dans les institutions publiques<sup>45</sup>.

#### *Administration de la justice, impunité et primauté du droit*

18. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 ont signalé qu'au Viet Nam les tribunaux n'étaient pas indépendants du pouvoir exécutif et qu'il était courant que les procès soient inéquitables<sup>46</sup>. La CIJ a recommandé au Viet Nam de prendre des mesures immédiates pour garantir la pleine indépendance du pouvoir judiciaire par rapport à toute forme de pression et d'influence politiques, et de veiller à son impartialité<sup>47</sup>.

19. VAC a fait remarquer que si le droit à un avocat était inscrit dans la législation vietnamienne, l'article 74 du Code de procédure pénale indiquait que, dans les affaires relevant de la sécurité nationale, le chef du parquet pouvait différer l'accès aux avocats jusqu'à la conclusion de l'enquête ; en outre, les autorités vietnamiennes violaient systématiquement ce droit dans le cas des défenseurs des droits de l'homme<sup>48</sup>. Human Rights Watch a recommandé au Viet Nam de modifier le Code de procédure pénale pour permettre à tous les suspects de s'entretenir librement et en privé avec les avocats de la défense, aussi longtemps et aussi souvent que les avocats et leurs clients le souhaitaient, et de respecter la confidentialité de leurs échanges<sup>49</sup>.

20. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 ont signalé que, si le Viet Nam avait accepté les recommandations de l'Examen périodique universel précédent visant à garantir des procès équitables et le droit à une procédure régulière, le contrôle judiciaire de la privation de liberté était souvent inexistant et les autorités faisaient partiellement ou totalement abstraction des normes internationales relatives au droit à un procès équitable<sup>50</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 ont recommandé au Viet Nam de permettre à tous les accusés d'avoir accès à un avocat dans les meilleurs délais, avant tout interrogatoire, et de garantir le contrôle judiciaire de la privation de liberté et le droit à un procès équitable<sup>51</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 ont recommandé d'accorder aux journalistes le droit à un procès équitable devant un tribunal indépendant et impartial dans des délais raisonnables et de protéger leur droit de préparer leur défense de manière adéquate<sup>52</sup>.

*Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique*

21. La HRF a demandé au Viet Nam de protéger, de respecter et de promouvoir sans réserve les droits de tous les individus à la liberté d'expression et d'association, et de faire en sorte que les militants, les journalistes et les groupes d'opposition puissent mener leurs activités pacifiquement et en toute sécurité dans le pays, sans crainte de représailles sous la forme de censure, d'actes de harcèlement ou d'arrestations et de détentions arbitraires<sup>53</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 ont recommandé d'autoriser les journalistes à se faire l'écho d'informations politiquement sensibles et à prendre en considération les points de vue critiques à l'égard de l'État afin d'élaborer des articles de presse objectifs<sup>54</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 ont recommandé au Viet Nam de condamner publiquement et sans ambiguïté les agressions physiques et les autres formes de harcèlement et de représailles à l'encontre des militants des droits de l'homme, des journalistes et des blogueurs, et de souligner que de tels actes étaient illégaux et que toute personne les ayant ordonnés ou facilités en serait tenue responsable<sup>55</sup>.

22. Le Viet Nam Peace Committee a salué les efforts déployés par le pays pour donner dûment effet au droit d'accès à l'information<sup>56</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 se sont dits vivement préoccupés par le contrôle rigoureux exercé sur les médias dans la législation et dans la pratique, par la censure en ligne, par la mainmise sur les médias sociaux, ainsi que par les restrictions constamment imposées aux manifestations pacifiques<sup>57</sup> ; ils ont recommandé au Viet Nam de réviser le décret n° 45 (2010) relatif à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion des associations afin de supprimer les restrictions excessives à la liberté d'association, et en particulier à la constitution d'organisations indépendantes de la société civile et à leur fonctionnement, et de mettre ses dispositions en conformité avec les articles 21 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>58</sup>. DTD a recommandé de garantir la protection de la liberté d'expression tant hors ligne qu'en ligne en modifiant ou en supprimant les dispositions vagues relatives à la sécurité nationale et à l'ordre public dans le Code pénal et dans d'autres dispositions législatives, en particulier la loi sur la cybersécurité récemment adoptée, afin que les limitations des libertés d'expression soient pleinement compatibles avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec tous les autres traités relatifs aux droits de l'homme auxquels le Viet Nam est partie<sup>59</sup>. Amnesty International a recommandé de modifier la loi sur la cybersécurité<sup>60</sup>.

23. ADF International a signalé que la pratique religieuse au Viet Nam était strictement réglementée, notamment par des dispositions législatives relatives à l'enregistrement obligatoire et par une surveillance intrusive des activités des groupes religieux. Les groupes religieux minoritaires et non enregistrés étaient, semble-t-il, régulièrement pris pour cible par les agents de l'État, qui se livraient notamment à des abus de droit et à des représailles<sup>61</sup>.

24. La Coalition pour l'abolition de l'esclavage moderne en Asie (CAMSA) a fait savoir que les pratiques de renonciation forcée à la foi et de conversion forcée des Montagnards chrétiens à l'Église évangélique vietnamienne se poursuivaient dans de nombreuses provinces du nord ; elle a recommandé de mettre un terme à ces pratiques et de sanctionner les fonctionnaires qui s'y livraient<sup>62</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 ont signalé que les autorités s'en prenaient aux églises des Montagnards et à leurs chefs spirituels – en visant en particulier leurs débouchés économiques dans les villages –, ce qui maintenait l'ensemble de ce groupe ethnique dans une situation d'appauvrissement<sup>63</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 ont recommandé au Viet Nam d'autoriser la pratique de la religion sans obligation de déclaration et de poursuivre tout fonctionnaire, officier de police ou militaire ayant arrêté, mis en détention, incarcéré, harcelé ou espionné une personne parce qu'elle pratiquait son culte ou ayant entravé d'une quelconque manière la capacité d'une personne à pratiquer librement son culte<sup>64</sup>. Ils ont également recommandé au Viet Nam d'accorder au peuple des Montagnards le droit à la liberté sans aucune restriction et le droit à la citoyenneté sur un pied d'égalité avec les autres, et de lui apporter les protections et les ressources accordées aux communautés minoritaires en vertu du droit international<sup>65</sup>. Enfin, ils ont recommandé que la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction rende visite aux communautés de Montagnards et s'entretienne avec elles<sup>66</sup>.

25. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 se sont montrés préoccupés par le fait que le Viet Nam refusait d'enregistrer les Témoins de Jéhovah au niveau national, ce qui posait des difficultés pour la reconnaissance de leurs lieux de culte à l'échelle locale. Ils ont recommandé au Viet Nam d'étendre la possibilité de l'enregistrement national aux Témoins de Jéhovah, conformément à la nouvelle loi sur la croyance et la religion, et de charger les autorités centrales, provinciales et locales, avec l'aide du Comité national des affaires religieuses, de délivrer des certificats de reconnaissance aux groupes qui respectent la réglementation en vigueur et ont présenté des demandes, pour leur permettre de manifester pacifiquement leurs croyances religieuses sans ingérence<sup>67</sup>.

26. Le Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ) a recommandé au Viet Nam de modifier ses lois et usages pour que les chrétiens puissent pratiquer leur foi sans craindre d'être arrêtés ou harcelés. Il a également recommandé au Viet Nam de prendre des mesures pour protéger les minorités religieuses des zones rurales contre les agressions et les menaces liées à leurs croyances religieuses<sup>68</sup>.

27. ADF International a recommandé d'abroger toute disposition pénale et toute autre disposition légale qui restreignent indûment la liberté de religion et de garantir le plein respect de cette liberté, tant en droit qu'en pratique<sup>69</sup>. Human Rights Watch et les auteurs de la communication conjointe n° 8 ont formulé des observations similaires<sup>70</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont recommandé au Viet Nam de restituer tous les bâtiments et terrains confisqués à diverses organisations religieuses et culturelles<sup>71</sup>.

#### *Droit au respect de la vie privée*

28. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont exprimé leur profonde inquiétude au sujet du projet de loi de juillet 2023 faisant obligation aux utilisateurs de médias sociaux d'enregistrer leur nom et leur numéro de téléphone pour consulter et publier des commentaires, et ont recommandé de ne pas l'adopter. Cette loi supprimerait la protection de la vie privée des citoyens en ligne, exposant leurs informations personnelles à des actes de piratage et à des abus qui pourraient être préjudiciables<sup>72</sup>.

#### *Droit au mariage et à la vie de famille*

29. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 ont recommandé au Viet Nam de supprimer les dispositions discriminatoires qui renforcent les stéréotypes liés au genre et de fixer le même âge minimum légal du mariage pour les hommes et les femmes dans la loi sur le mariage et la famille de 2014, afin de se conformer à l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à sa recommandation générale n° 21 sur l'égalité dans le mariage et les rapports familiaux<sup>73</sup>.

30. Le Korea Center for United Nations Human Rights Policy (KOCUN) a fait état du fait que les femmes vietnamiennes émigraient souvent dans d'autres pays pour se marier dans l'espoir d'une vie meilleure ou pour échapper à la pauvreté économique<sup>74</sup>. Il a recommandé au Viet Nam de renforcer la gestion des courtiers matrimoniaux illégaux au niveau local<sup>75</sup>.

31. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 ont signalé que, bien que la loi sur le mariage et la famille de 2014 ait supprimé l'interdiction du mariage homosexuel, le Viet Nam ne reconnaissait toujours pas les droits des couples homosexuels dans le cadre de leur cohabitation en vue d'une communauté de vie et n'offrait aucune protection en la matière<sup>76</sup>.

32. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 ont fait remarquer que les couples homosexuels ne bénéficiaient pas du droit de propriété commune ni des droits découlant du droit des successions, et que la législation en vigueur ne permettait qu'aux couples légalement mariés d'adopter des enfants<sup>77</sup>. Les auteurs des communications conjointes n°s 14 et 17 ont recommandé de revoir et de modifier la loi sur le mariage et la famille de 2014 (article 8), afin de permettre aux homosexuels de se marier et d'avoir les mêmes droits et obligations que les autres<sup>78</sup>.

*Interdiction de toutes les formes d'esclavage, y compris la traite des personnes*

33. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 ont signalé que le Viet Nam n'avait pas manifesté de volonté politique de lutter contre la traite des êtres humains, s'abstenant d'en protéger les victimes, de poursuivre les trafiquants et de prendre des mesures préventives<sup>79</sup>.

34. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 ont recommandé d'établir un lien manifeste entre la traite des êtres humains et la migration des travailleurs dans la législation vietnamienne afin de lutter contre la traite des êtres humains dans le cadre du programme d'exportation de main-d'œuvre du Viet Nam<sup>80</sup>. Ils ont également recommandé de poursuivre avec vigueur toutes les formes de traite et de condamner et punir les trafiquants, y compris les fonctionnaires responsables, les dirigeants des entreprises d'exportation de main-d'œuvre et les recruteurs dans le cadre du programme d'exportation de main-d'œuvre dirigé par l'État<sup>81</sup>.

*Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables*

35. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont souligné l'emploi généralisé de produits chimiques toxiques et de violations environnementales connexes, notamment le fait que 48 % des produits chimiques utilisés dans les usines contenaient au moins un ingrédient cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction<sup>82</sup>.

36. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont recommandé au Viet Nam de veiller à ce que les informations relatives à l'identité, aux risques pour la santé et à la sécurité d'emploi des produits chimiques utilisés par les entreprises et les usines soient accessibles au public afin de garantir les droits d'accès à l'information des travailleurs et du public ; ils ont également recommandé d'élaborer des programmes de sensibilisation du public en fournissant aux médias des informations complètes et systématiques sur l'impact négatif de l'industrie électronique sur l'environnement et la santé des travailleurs, en s'appuyant sur la recherche et des expériences au niveau international et en recueillant en continu des preuves auprès des entreprises vietnamiennes<sup>83</sup>.

37. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont également recommandé au Viet Nam d'achever sans tarder la mise au point d'un cadre juridique de sanction des infractions administratives suffisamment solide pour décourager les violations des réglementations et politiques liées au travail, à la sécurité et à l'hygiène, d'appliquer rigoureusement les dispositions de la législation relative au traitement des entreprises qui enfreignent les réglementations et politiques en matière de travail et d'environnement, et d'élaborer une norme nationale pour les contrats de travail<sup>84</sup>.

38. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont mis en exergue des informations sur les conditions de travail selon lesquelles les travailleuses de l'industrie électronique faisaient état de l'alternance des équipes de jour et de nuit sur des périodes de trois jours, de la station debout pendant toute la durée de l'équipe (entre 9 et 12 heures) – ce qui entraînait évanouissements et vertiges –, de niveaux sonores élevés dépassant régulièrement les limites légales au Viet Nam, et du fait que les fausses couches étaient considérées comme très normales lorsque les femmes étaient jeunes<sup>85</sup>.

39. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont recommandé au Viet Nam de mener des recherches approfondies pour recenser les impacts de l'environnement de travail sur la santé des travailleurs, en particulier les femmes, de mettre en œuvre des politiques et des actions visant à prévenir les dommages causés aux travailleurs de l'industrie électronique et au milieu environnant, et d'élaborer des programmes de sensibilisation des travailleurs et du public aux mesures de santé et de sécurité en matière de produits chimiques au travail<sup>86</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 ont recommandé de réaliser des études d'évaluation complètes sur les environnements de travail dans l'industrie électronique au Viet Nam<sup>87</sup>.

40. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont signalé que, si l'article 198 du Code du travail de 2019 autorisait les travailleurs à faire grève, les documents juridiques normatifs de l'État, notamment le décret 38/2005/NĐ-CP et la circulaire 09/2005/TT-BCA, imposaient des restrictions à l'organisation de grèves et limitaient le droit de grève des

travailleurs. Selon ces documents juridiques, le rassemblement de plus de cinq personnes dans des espaces publics ou aux sièges d'organismes gouvernementaux ou sociopolitiques pour présenter des demandes ou des pétitions portant sur des questions diverses requérait une inscription préalable auprès des comités populaires concernés. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont recommandé au Viet Nam de promulguer la loi sur la grève et d'annuler le décret 38/2005/NP-CP et la circulaire 09/225/TT-BCA afin de garantir le droit de grève et le droit de réunion pacifique des travailleurs<sup>88</sup>.

41. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 ont recommandé de réviser la législation du travail en vigueur afin de reconnaître le droit à la liberté d'association et de garantir le fonctionnement efficace et indépendant de syndicats autonomes<sup>89</sup>.

#### *Droit à un niveau de vie suffisant*

42. Broken Chalk (BC) a indiqué qu'en cas de catastrophe naturelle les ménages pauvres avaient du mal à maintenir un régime alimentaire nutritif et que les familles victimes d'inondations étaient particulièrement susceptibles d'être touchées par l'insécurité alimentaire, la malnutrition entraînant de graves conséquences à long terme pour les enfants et nuisant à leur croissance physique, à leurs capacités cognitives et à leurs progrès scolaires<sup>90</sup>. L'organisation a incité le Viet Nam à ouvrir davantage de banques alimentaires dans les zones les plus souvent touchées par les inondations, afin que personne ne souffre de la faim<sup>91</sup>.

#### *Droit à la santé*

43. Tout en constatant les progrès réalisés dans la prestation des services de santé, notamment la santé oculaire, grâce au développement socioéconomique et aux investissements stratégiques dans les systèmes de santé, la Fred Hollows Foundation a recommandé au Viet Nam de mieux faire connaître aux habitants les services proposés par les centres de santé de leurs quartiers, afin de renforcer la confiance dans les soins de santé primaires<sup>92</sup>.

44. ADF International a signalé que, bien que l'article 7 de l'Ordonnance de 2003 sur la population interdise expressément la sélection du sexe, on estimait à plus de 40 000 les naissances « manquantes » de filles chaque année au Viet Nam par suite d'avortements sélectifs selon le sexe du fœtus, conjugués à une surmortalité féminine découlant de la sélection postnatale<sup>93</sup>. L'organisation a recommandé au Viet Nam : a) de veiller à l'application efficace de la législation interdisant la sélection prénatale en fonction du sexe, notamment en adoptant des mesures appropriées pour déjouer les tentatives de contournement de ces lois ; b) de continuer de renforcer la réglementation relative à la réalisation de tests génétiques prénataux pour déterminer le sexe de l'enfant ; et c) de redoubler d'efforts pour promouvoir des initiatives de sensibilisation et d'éducation destinées à éliminer les préjugés et les pratiques préjudiciables qui perpétuent la culture de la préférence pour les garçons<sup>94</sup>. ADF International a également recommandé au Viet Nam de prendre des mesures pour promouvoir et protéger l'égalité et la dignité inhérente aux femmes et aux filles, notamment en s'attaquant aux causes profondes de la préférence pour les fils<sup>95</sup>. L'ECLJ a exprimé ses préoccupations au sujet de la loi vietnamienne sur l'avortement et de la politique des deux enfants pour les membres du parti communiste, et a formulé des recommandations à ce sujet<sup>96</sup>.

#### *Droit à l'éducation*

45. ABRAVIET a indiqué que 99,9 % des élèves du primaire poursuivaient leurs études au niveau du premier cycle du secondaire et que le taux de chômage en 2022 était de 2,32 %, soit une baisse par rapport aux 3,2 % enregistrés en 2021<sup>97</sup>. La VinaCapital Foundation a toutefois signalé que la pauvreté était endémique dans les communautés ethniques rurales, qui avaient des difficultés à faire des études<sup>98</sup>.

46. Par ailleurs, BC a signalé que le Viet Nam était le sixième pays le plus touché par les changements climatiques au niveau mondial ; de ce fait, le nombre d'inscriptions dans les établissements scolaires diminuait, ce qui était susceptible d'avoir des répercussions sur les capacités cognitives et d'entraver l'apprentissage fondamental, en particulier les bases de la lecture et du calcul et les compétences socioémotionnelles<sup>99</sup>.



47. BC a recommandé au Viet Nam de créer du matériel d'apprentissage à domicile, à utiliser dans les situations de catastrophe naturelle et lorsque les élèves ne peuvent pas aller à l'école suite à la destruction de leur établissement scolaire<sup>100</sup>, de fournir un ordinateur portable aux élèves issus des ménages aux revenus les plus faibles pour leur permettre d'accéder aux ressources didactiques numériques, et de former tous les enseignants à l'utilisation de la technologie moderne<sup>101</sup>.

#### *Droits culturels*

48. L'UNPO a recommandé au Viet Nam de promouvoir le respect de la pratique de la langue autochtone des Khmers-Kroms au sein de la communauté et de garantir un enseignement adéquat du khmer dans les établissements scolaires, notamment un enseignement multilingue dans les écoles primaires et au sein des institutions religieuses<sup>102</sup>.

#### *Développement, environnement, et entreprises et droits de l'homme*

49. Hope for Viet Nam (HFV) a signalé qu'en 2019 Hanoï était la ville la plus polluée d'Asie du Sud-Est<sup>103</sup> et que les quantités massives de déchets non traités provenant des grandes villes causaient des dommages environnementaux transgénérationnels aux communautés vivant près des décharges, ce qui portait atteinte à leurs droits fondamentaux<sup>104</sup>.

50. HFV a indiqué que la trajectoire actuelle en matière d'élévation du niveau de la mer et d'inondations graves au Viet Nam jusqu'en 2050 entraînerait une vague massive de migration environnementale, dont l'ampleur était estimée à 26 millions de personnes<sup>105</sup>. L'organisation a recommandé de susciter et de nouer des collaborations bilatérales et multilatérales pour la gestion de l'eau, et d'impliquer les acteurs régionaux dans la prévention et la lutte contre les catastrophes naturelles et les changements climatiques transnationaux<sup>106</sup>.

51. HFV a également fait état du manque de sensibilisation et de participation du public à la mise en œuvre des objectifs de développement durable liés au climat<sup>107</sup>. Par ailleurs, au moins 27 défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement avaient été arrêtés et emprisonnés<sup>108</sup>. HFV a recommandé au Viet Nam d'adopter les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et de les intégrer dans la loi sur la protection de l'environnement et dans la loi de 2020 sur les investissements<sup>109</sup>, et d'adopter les lignes directrices et les cadres du futur accord mondial juridiquement contraignant sur le plastique de 2024 et de les incorporer dans la loi de sur la protection de l'environnement<sup>110</sup>.

## **2. Droits de certains groupes ou personnes**

#### *Femmes*

52. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 ont signalé que les médias renforçaient les stéréotypes liés au genre par le biais des journaux et des médias visuels, les hommes apparaissant dans des rôles de politiciens et de personnes ayant réussi tandis que les femmes étaient dépeintes comme des personnes pauvres ou ayant besoin d'aide, des patientes ou des victimes<sup>111</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 ont également indiqué que les stéréotypes liés au genre concernant la participation des femmes à l'encadrement et à la gestion constituaient un obstacle à la promotion de l'égalité des sexes en politique<sup>112</sup>. Ils ont souligné que des dispositions telles que celles du Code du travail de 2019, qui différencient l'âge de la retraite entre les hommes et les femmes, renforçaient les rôles traditionnels liés au genre dans les formations professionnelles<sup>113</sup>. Ils ont recommandé au Viet Nam de modifier le Code du travail pour qu'il fixe le même âge de la retraite pour les femmes et les hommes et ne renforce pas les rôles traditionnels liés au genre, de revoir et d'adapter tous les projets financés par le Gouvernement, les mouvements d'émulation et les campagnes médiatiques destinés aux femmes en vue d'éliminer totalement tous les stéréotypes liés au genre, et de supprimer les dispositions discriminatoires qui accentuent ces stéréotypes, notamment celles qui dépeignent la femme en tant que mère<sup>114</sup>.

53. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 ont indiqué que 50 % des femmes qui avaient subi des actes de violence de la part de leur mari ne l'avaient pas signalé et que 90,4 % des femmes victimes de violence physique et/ou sexuelle n'avaient pas cherché à obtenir l'aide d'organismes publics. Ils ont souligné qu'en raison du manque de services, les victimes étaient réticentes à parler ouvertement<sup>115</sup>.

54. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 ont recommandé au Viet Nam d'inciter les victimes de violence fondée sur le genre à porter plainte, de veiller à ce que les affaires de violence fassent l'objet d'une enquête efficace et d'un traitement approprié et de renforcer l'aide aux victimes de violence fondée sur le genre en leur fournissant des services médicaux, psychologiques, économiques, juridiques et d'hébergement<sup>116</sup>.

55. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 ont recommandé au Viet Nam de définir clairement les actes de harcèlement sexuel, d'agression sexuelle et de viol dans le Code pénal<sup>117</sup>.

#### *Enfants*

56. Les auteurs des communications conjointes n° 9 et 12 ont recommandé au Viet Nam de réviser la définition de l'enfant dans la législation vietnamienne afin que toute personne âgée de moins de 18 ans soit considérée comme un enfant<sup>118</sup>.

57. Tout en faisant état d'évolutions positives – notamment en faveur des enfants – depuis le dernier Examen périodique universel, Saigon Children a recommandé de fournir des ressources supplémentaires aux autorités compétentes, d'accélérer la mise en œuvre des politiques appropriées relatives à l'enfance et d'accroître l'impact et le nombre des projets de collaboration, tels que ceux menés avec des organisations de la société civile et des entreprises<sup>119</sup>.

58. HFV a signalé que les enfants des minorités étaient très désavantagés en matière d'accès à l'éducation, notamment parce qu'ils fréquentaient des établissements scolaires éloignés de leur domicile, d'une distance variant de 10 km à plus de 500 km<sup>120</sup>. L'organisation a recommandé au Viet Nam de renforcer le nombre d'enseignants issus de minorités ethniques dans le système éducatif national et de donner suite à la recommandation du Comité des droits de l'enfant visant à garantir la disponibilité d'écoles satellites de qualité dans les zones reculées, en vue de supprimer progressivement les internats et les semi-internats<sup>121</sup>.

59. Selon le KOCUN, il n'était pas rare que les enfants ayant immigré se retrouvent en situation d'apatridie. Afin de préserver les droits fondamentaux des enfants de rapatriés, le KOCUN a recommandé au Viet Nam, à court terme, d'autoriser tous les pays à délivrer des visas de séjour de longue durée (d'un an ou plus) aux enfants de rapatriés et de mieux faire connaître le statut des rapatriés et, à long terme, d'envisager la double nationalité<sup>122</sup>. Il a également recommandé au Viet Nam de veiller à ce que les enfants de rapatriés dont les passeports et les visas avaient expiré et qui étaient sans papiers aient accès à l'enseignement public et aux soins de santé<sup>123</sup>.

#### *Peuples autochtones et minorités*

60. HFV a souligné que l'idéologie dominante avait engendré une hiérarchie ethnique et empêché l'égalité sociale et politique entre les ethnies. Les peuples autochtones n'étaient pas encore reconnus, bien que le Viet Nam ait voté en faveur de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones<sup>124</sup>. HFV a indiqué que les structures sociales ainsi que les pratiques agricoles, religieuses et culturelles des minorités ethniques étaient souvent considérées comme inférieures et primitives, et a recommandé au Viet Nam de supprimer de la Constitution de 2013 les formulations raciales et les stéréotypes à l'égard des minorités ethniques, de reconnaître les peuples autochtones et de prévoir une législation spécifique en faveur des groupes autochtones<sup>125</sup>.

61. La CAMSA a recommandé de reconnaître l'existence des peuples autochtones sur le territoire vietnamien. Cette reconnaissance devait englober, sans s'y limiter, les Khmers-Kroms, les Hmongs et les Montagnards (Degars)<sup>126</sup>.

62. Concernant le peuple khmer-krom qui serait rassemblé dans le delta du Mékong au Viet Nam, la Khmers Kampuchea-Krom Federation (KKF) a estimé qu'il était difficile de se prononcer sur la réalisation de leurs droits<sup>127</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 ont recommandé au Viet Nam de renforcer les politiques visant à promouvoir les compétences en matière de communication, l'éducation et le renforcement des capacités des responsables de l'application de la loi afin qu'ils respectent mieux les droits des peuples autochtones<sup>128</sup>.

63. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 ont fait état du faible taux de scolarisation des filles issues de minorités ethniques et des difficultés rencontrées par les femmes migrantes appartenant à des minorités ethniques, en raison d'un soutien financier insuffisant, de conditions de travail précaires et d'un manque de stabilité<sup>129</sup>. Ils ont recommandé au Viet Nam de renforcer les capacités des femmes issues des minorités ethniques en matière de technologies de l'information et d'améliorer l'accès aux services de l'administration publique locale afin que ces femmes se sentent plus à l'aise pour communiquer avec les représentants du Gouvernement et accéder aux services de l'administration publique numérique<sup>130</sup>.

*Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes*

64. L'iSEE a indiqué que le cadre juridique en vigueur ne protégeait pas les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre<sup>131</sup>. Au cours des cinq dernières années, une personne LGBTI sur cinq avait, semble-t-il, été victime de discrimination et de violence graves. Parmi elles, 9,3 % déclaraient avoir été agressées physiquement, 2,9 % avaient été agressées sexuellement et 13,9 % avaient été menacées d'agression physique, mais seuls 2,6 % d'entre elles avaient signalé ces faits aux autorités<sup>132</sup>. L'iSEE a recommandé de définir les personnes ayant une orientation sexuelle, une identité de genre, une expression du genre et des caractéristiques sexuelles différentes dans la loi sur l'égalité des sexes ; il a également recommandé d'élargir les définitions de l'égalité des sexes, de la violence fondée sur le genre et de la discrimination fondée sur le genre figurant dans la loi, de manière à reconnaître les personnes ayant une orientation sexuelle, une identité de genre, une expression de genre et des caractéristiques sexuelles différentes<sup>133</sup>.

65. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 ont fait savoir qu'une personne sur quatre appartenant à une minorité sexuelle avait subi au moins un type de violence sexuelle, mais que lorsque les victimes sollicitaient de l'aide, la police les ignorait ou on leur répondait de se faire hospitaliser dans une structure médicale<sup>134</sup>. Ils ont recommandé que les mécanismes étatiques prévoient une éducation et une formation en matière de genre et de diversité sexuelle pour les fonctionnaires travaillant en contact direct avec les victimes de violences sexuelles<sup>135</sup>.

66. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 ont recommandé au Viet Nam d'ajouter le terme « transgenre » aux principes fondamentaux de l'égalité des sexes dans le cadre du processus de modification de la loi de 2006 sur l'égalité des sexes, afin que les personnes transgenres ne fassent pas l'objet d'une discrimination fondée sur le genre et l'expression du genre, et d'inclure également les principes de la lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression du genre dans la loi de 2019 sur l'éducation afin que les élèves ayant des expressions du genre différentes bénéficient d'une protection dans leur environnement scolaire<sup>136</sup>.

67. L'iSEE a recommandé de modifier la législation existante pour mettre un terme aux interventions médicales non consenties et aux interventions non nécessaires sur le plan médical pratiquées sur les enfants intersexes en application du Code civil (article 16) et du décret 88-ND-CP/2008, et pour garantir aux personnes intersexes leurs droits à l'intégrité corporelle et à l'autodétermination<sup>137</sup>.

*Migrants*

68. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont fait état du fait que la majorité des femmes actives dans l'industrie électronique étaient des migrantes. Ils ont souligné que les travailleuses migrantes constituaient un groupe absent des politiques importantes les concernant, car elles n'étaient pas considérées comme un groupe ayant des besoins particuliers dans le cadre de la loi sur l'aide juridique (2006). La loi de 2014 sur l'assurance maladie prévoyait que les travailleurs migrants payent leurs soins médicaux plus cher que les personnes bénéficiant d'un droit de séjour permanent. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont recommandé au Viet Nam de prévoir des mesures spécifiques pour remédier à la situation des travailleurs migrants, notamment en termes de politiques sociales relatives aux soins de santé et à l'accès à d'autres services sociaux, et de leur donner suite<sup>138</sup>.

69. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont mis en exergue les complexités de la procédure de demande d'assurance maladie et d'assurance sociale, qui rendaient difficile l'accès des migrants et de leurs familles aux services médicaux. De plus, les travailleuses migrantes qui avaient des enfants en bas âge étaient obligées de vivre séparées d'eux, les confiant aux grands-parents en raison de contraintes logistiques. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 ont recommandé au Viet Nam de garantir aux travailleurs migrants l'égalité d'accès à la protection sociale en révisant la loi sur l'assurance sociale pour y inclure des prestations à court terme en cas de maternité, de maladie, d'accident du travail et de maladie professionnelle pour les travailleurs du secteur informel<sup>139</sup>.

*Notes*

<sup>1</sup> A/HRC/41/7, A/HRC/41/7/Add.1, and A/HRC/41/2.

<sup>2</sup> The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org) (one asterisk denotes a national human rights institution with A status).

*Civil society**Individual submissions:*

ABRAVIET	ABRAVIET, Brasilia (Brazil);
ADF International	ADF International, Geneva (Switzerland);
AI	Amnesty International;
AIPSO	All India Peace & Solidarity Organisation, New Delhi (India);
Broken Chalk	The Stitching Broken Chalk, Amsterdam (Netherlands);
CAMSA	Coalition to Abolish Modern-Day Slavery in Asia, Virginia (United States of America);
DTD	Defend the Defenders, Hanoi (Viet Nam);
ECLJ	The European Centre for Law and Justice, Strasbourg (France);
ECP	End Corporal Punishment, Geneva (Switzerland);
FHFVN	The Fred Hollows Foundation in Viet Nam, Da Nang (Viet Nam);
H.R.F.	Human Rights Foundation, New York (United States of America);
HFV	Hope for Viet Nam, Hanoi (Viet Nam);
HRW	Human Rights Watch, Geneva (Switzerland);
ICJ	International Commission of Jurists, Geneva (Switzerland);
iSEE	Institute for Studies of Society, Economy and Environment, Hanoi (Viet Nam);
KKF	Khmers Kampuchea-Krom Federation, Camdem (United States of America);
KOCUN	Korea Center for United Nations Human Rights Policy, Seoul, (Republic of Korea);
saigonchildren	Saigon Children's Charity CIO, HCMC, (Viet Nam);
UNPO	Unrepresented Nations and Peoples Organization, Brussels, (Belgium);
VAALA	Viet Nam Committee for Asian-Africa-Latin American Solidarity and Cooperation, Ha Noi (Viet Nam);
VAC	Vietnamese Advocates for Change, Mississauga (Canada);
VCF	The VinaCapital Foundation, Ho Chi Minh City, (Viet nam);

VPC	Viet Nam Peace Committee, Ha Noi (Viet Nam);
VPDF	Viet Nam Peace and Development Foundation, Hanoi (Viet Nam);
WPC	World Peace Council, Athens (Greece).
<i>Joint submissions:</i>	
JS1	<b>Joint submission 1 submitted by:</b> PEN International (London, UK), Vietnamese Abroad PEN Centre, (Toronto Canada) and PEN America (New York, USA);
JS2	<b>Joint submission 2 submitted by:</b> Khmer Kampuchea Krom for Human Rights and Development Association (KKKHRDA), Khmer Kampuchea Krom Community (KKKC), Friendship of Khmer Kampuchea Krom Association (FKKKA), Khmer Kampuchea Krom Cultural Center in Cambodia (KKKCCC), Khmer Fund for the Poor (KFP), Khmer Kampuchea Krom Women Association (KKKWA), Khmer Krom Youth Council (KKYC), Phnom Pehn, (Cambodia);
JS3	<b>Joint submission 3 submitted by:</b> Research Centre for Gender, Family and Environment in Development (CGFED) Supporters for the Health and Rights of Workers in the Semiconductor Industry (SHARPS) The International Pollutants Elimination Network (IPEN, Hanoi (Viet Nam);
JS4	<b>Joint Submission 4 submitted by:</b> Asia-Pacific Association of Jehovah's Witnesses and The European Association of Jehovah's Witnesses, Selters (Germany);
JS5	<b>Joint submission 5 submitted by:</b> CIVICUS, Asia Democracy Network and Vietnamese Advocates for Change, Johannesburg, (South Africa);
JS6	<b>Joint submission 6 submitted by:</b> Centre for Civil and Political Rights and Legal Initiatives for Viet Nam (LIV), Geneva, (Switzerland);
JS7	<b>Joint submission 7 submitted by:</b> Defend the Defenders and Brotherhood for Democracy, Hanoi (Viet Nam);
JS8	<b>Joint submission 8 submitted by:</b> Christian Solidarity Worldwide and Impulso18, New Malden, (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
JS9	<b>Joint submission 9 submitted by:</b> Nguyen Kim Dien Group of Catholic Priests, and Committee of Justice and Peace for the Viet Nameese Catholic Community of Archdiocese of Galveston-Houston, Houston (United States of America);
JS10	<b>Joint submission 10 submitted by:</b> Committee to Protect Journalists, Freedom House, and Robert F. Kennedy Human Rights, Washington (United States of America);
JS11	<b>Joint submission 11 submitted by:</b> ACAT-France ACAT Germany Brotherhood for Democracy Reporters Without Borders Viet Tan, Sacramento (United States of America);
JS12	<b>Joint submission 12 submitted by:</b> BPSOS, Viet Nam Coalition Against Torture (VN-CAT), Montagnards Stand for Justice, Campaign to Abolish Torture in Viet Nam (CATVN), Committee to Unite Cao Dai Disciples, and Coalition to Abolish Modern-day Slavery in Asia (CAMSA), Virginia (United States of America);
JS13	<b>Joint submission 13 submitted by:</b> PEN International, Viet Nameese Abroad PEN Centre, and PEN America, London (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
JS14	<b>Joint submission 14 submitted by:</b> Center for Education Promotion and Empowerment of Women and Research Center for Gender, Family, and Environment in Development (CGFED), Geneva (Switzerland);
JS15	<b>Joint submission 15 submitted by:</b> International Federation for Human Rights (FIDH) Viet Nam Committee on Human Rights (VCHR), Paris (France);

JS16	<b>Joint submission 16 submitted by:</b> Christian Church (Disciples of Christ) in the US and Canada and the United Church of Christ, Indianapolis, (United States of America);
JS17	<b>Joint submission 17 submitted by:</b> Working Group for LGBTI Issues in Viet Nam, ICS Center, IT'S T TIME, Asexual in Viet Nam, Sunshine An Giang Social Enterprise, and NextGen Hanoi, Ha Noi,(Viet Nam);
JS18	<b>Joint submission 18 submitted by:</b> JUBILEE CAMPAIGN and Boat People SOS (BPSOS), Virginia, (United States of America);
JS19	<b>Joint submission 19 submitted by:</b> Viet Nam Human Rights Network (VNHRN) – Defend the Defenders, Westminster, (United States of America);
JS20	<b>Joint submission 20 submitted by:</b> The Advocates for Human Rights World Coalition Against the Death Penalty (United States of America);
JS21	<b>Joint submission 21 submitted by:</b> Front Line Defenders – The International Foundation for the Protection of Human Rights Defenders The 88 Project, Dublin (Ireland);
JS22	<b>Joint submission 22 submitted by:</b> International Rivers, Environmental Law Alliance Worldwide, The 88 Project.

<sup>3</sup> *The following abbreviations are used in UPR documents:*

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty.
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD
ICPPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance

<sup>4</sup> WPC, p. 4; See also AIPSO, p. 4.

<sup>5</sup> See also AI, p. 3, JS3, p. 1 and JS12, p. 4.

<sup>6</sup> See also AI, p. 5, JS11, p. 13 and JS20, p. 5 and JS18, p. 1.

<sup>7</sup> See also VAC, p. 6 and JS8, para. 35.

<sup>8</sup> JS3, p. 1.

<sup>9</sup> Unpointl, para. 9.

<sup>10</sup> JS3, p. 1.

<sup>11</sup> JS5, para. 16.5 and JS8, para. 45. See also AI, para. 7 and p. 4.

<sup>12</sup> JS1, para. 32.11.

<sup>13</sup> VPDF, para. 23.

<sup>14</sup> JS21 p. 11. See also JS15, p. 12.

<sup>15</sup> JS21 p. 11. See also JS15, p. 12.

<sup>16</sup> VPDF, para. 10 and JS14, paras. 61–62. See also AI, para. 10.

<sup>17</sup> iSEE, para. 21.

- <sup>18</sup> JS14, para. 13.
- <sup>19</sup> JS14, para. 18.
- <sup>20</sup> JS20, para. 10. See also AI, para. 24 and p. 5.
- <sup>21</sup> JS6, para. 47. See also AI, p. 5.
- <sup>22</sup> JS12, p. 11 and JS20, para. 25. See also AI p. 5.
- <sup>23</sup> AI, p. 5, ICJ, para. 30 and JS11, p. 13.
- <sup>24</sup> JS20, para. 27. See also AI, p. 5.
- <sup>25</sup> JS5, paras. 1.6 and 16.2. See also JS11, p. 10 and AI, para. 11.
- <sup>26</sup> JS7, para. 7.
- <sup>27</sup> VAC, pp. 3 and 5.
- <sup>28</sup> JS22, p. 2.
- <sup>29</sup> See also JS6 para. 20, JS7 para. 27; JS8 para. 37; JS9 p. 9; JS12, p. 4; JS13 para. 17; JS15 p. 12; JS21 p. 10 and JS19 para. 16.
- <sup>30</sup> AI, p. 4, DTD, para. 28 and HRW, p. 4 and JS22, p. 14.
- <sup>31</sup> AI, p. 4, JS5, paras. 1.6 and 16.2.
- <sup>32</sup> JS5, para. 16.2.
- <sup>33</sup> JS8, para. 44.
- <sup>34</sup> JS12, p. 8.
- <sup>35</sup> JS20, paras. 21–22.
- <sup>36</sup> AI, paras. 6 and 18 and JS20, para. 23.
- <sup>37</sup> HRF, paras. 17–33.
- <sup>38</sup> VAC, p. 6. See also AI, p. 4.
- <sup>39</sup> JS20, para. 27.
- <sup>40</sup> JS8, para. 38. See also HRF, para. 35(b).
- <sup>41</sup> JS6, para. 47.
- <sup>42</sup> JS10, para. 35.
- <sup>43</sup> HRF, paras. 35(c–d). See also JS20, para. 27.
- <sup>44</sup> ECP, p. 1.
- <sup>45</sup> ECP, para. 3.
- <sup>46</sup> JS15, para. 14.
- <sup>47</sup> ICJ, para. 32.
- <sup>48</sup> VAC, para. 5.
- <sup>49</sup> HRW, p. 3.
- <sup>50</sup> JS20, para. 27. See also AI, paras. 3, 15 to 17.
- <sup>51</sup> JS20, para. 27. See also AI, p. 4.
- <sup>52</sup> JS10, paras. 45–46.
- <sup>53</sup> HRF, para. 35(a). See also JS5, para. 16.1 and JS10, para. 58.
- <sup>54</sup> JS11, p. 11.
- <sup>55</sup> JS5, para. 16.2.
- <sup>56</sup> VPC, para. 9.
- <sup>57</sup> JS5, para. 16. See also JS11, paras. 8–9. See also AI, para. 12.
- <sup>58</sup> JS5, para. 16.1.
- <sup>59</sup> DTD, para. 27. See also AI, p. 4 and JS13, para. 7.
- <sup>60</sup> AI, para. 8 and p. 4.
- <sup>61</sup> ADF, para. 3.
- <sup>62</sup> CAMSA p. 8.
- <sup>63</sup> JS16, para. 4.
- <sup>64</sup> JS16, p. 4.
- <sup>65</sup> JS16, p. 4.
- <sup>66</sup> JS16, p. 4.
- <sup>67</sup> JS4, para. 2.
- <sup>68</sup> ECLJ, para. 26.
- <sup>69</sup> ADF, para. 38.
- <sup>70</sup> HRW, p. 4 and JS8, para. 34.
- <sup>71</sup> JS1, para. 32.9.
- <sup>72</sup> JS1, paras. 5 and 32.2.
- <sup>73</sup> JS14, para. 13.
- <sup>74</sup> KOCUN, p. 1.
- <sup>75</sup> KOCUN, p. 1.
- <sup>76</sup> JS17, p. 4.
- <sup>77</sup> JS17, p. 4.
- <sup>78</sup> JS14, para. 13 and JS17, p. 6.
- <sup>79</sup> JS12, pp. 11–12.

- 80 JS12, p. 17.  
81 JS12, p. 17.  
82 JS3, para. 11.  
83 JS3, p. 5.  
84 JS3, p. 4.  
85 JS3, p. 4.  
86 JS3, p. 4.  
87 JS14, para. 51.  
88 JS3, p. 7.  
89 JS5, para. 16.1.  
90 BC, para. 25.  
91 BC, para. 42.  
92 FHFVN, paras. 11–12.  
93 ADF, paras. 22–23.  
94 ADF para. 38(h–k).  
95 ADF, para. 38(l).  
96 ECLJ, paras. 22 and 27.  
97 ABRAVIET, p. 4; See also VAALA, p. 2.  
98 VCF p. 1.  
99 BC, paras. 21–23.  
100 BC, paras. 21–23.  
101 BC, paras. 43–44.  
102 Unpointl, paras. 9(v–vi).  
103 HFV, para. 23.  
104 HFV, para. 23.  
105 HFV, para. 25.  
106 HFV, p. 11.  
107 HFV, pp. 10–11.  
108 HFV, p. 11.  
109 HFV, p. 11.  
110 HFV, p. 11.  
111 JS14, para. 14.  
112 JS14, para. 15.  
113 JS14, para. 13.  
114 JS14, paras. 13, 17 and 18.1.  
115 JS14, para. 27.  
116 JS14, paras. 3, 30.2.  
117 JS14, para. 13.  
118 JS9, p. 9 and JS12, p. 17.  
119 Saigon Children, pp. 1–2.  
120 HFV, pp. 7–8. See also JS9, p. 2.  
121 HFV, p. 8.  
122 KOCUN, p. 3.  
123 KOCUN, p. 3.  
124 HFV, pp. 4–6.  
125 HFV, pp. 6.  
126 CAMSA, p. 12.  
127 KKF, pp. 3.  
128 JS2, p. 8.  
129 JS14, paras. 52–53.  
130 JS14, para. 55.  
131 iSEE, para. 6.  
132 iSEE, para. 6.  
133 iSEE, para. 10.2.  
134 JS17, p. 8.  
135 JS17, p. 12.  
136 JS17, pp. 8 and 15.  
137 iSEE, para. 10.3.  
138 JS3, p. 3.  
139 JS3, p. 3.